



# FranceAgriMer

---

## **DECISION N°FranceAgriMer/ST/2019/04**

La directrice générale de FranceAgriMer,

**Vu :**

- le code rural, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28 ;
- le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 ;
- le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète d'Indre-et-Loire ;

**Décide :**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de la région Centre Val de Loire par intérim, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnatrice déléguée en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Centre-Val de Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 2 :**

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2017/22 du 4 septembre 2017. Elle sera effective pour la période du 2 au 25 août 2019 inclus.

Fait à Montreuil, le 30 juillet 2019

La Directrice générale,  
Par suppléance,

Mme Véronique BORZEIX  
Directrice générale adjointe